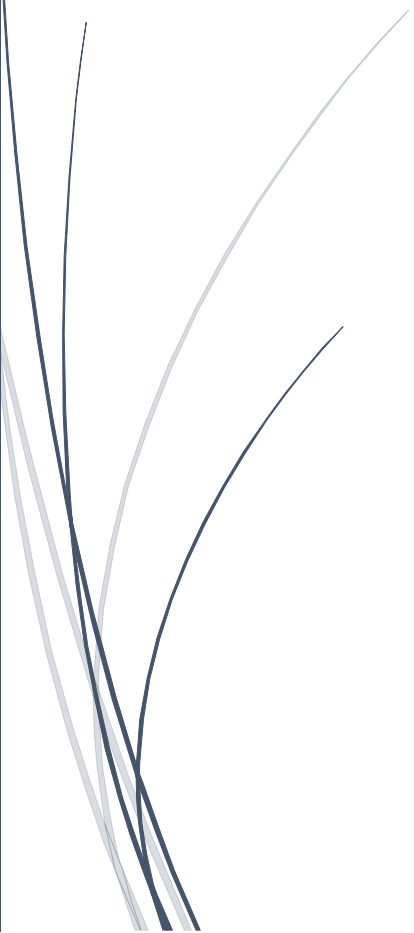
A dark blue vertical bar on the left side of the page. A blue arrow points to the right from the bar, containing a white box with the text "29 mars au 30 avril 2022.".

29 mars au 30 avril 2022.

ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE REVISION DU PEB DE L'AERODROME DE NANCY-ESSEY. CONCLUSIONS ET AVIS

Several thin, curved lines in shades of blue and grey extending from the bottom left towards the center of the page.

Claude NICOLAS
N° E22000015/54

Projet de révision du PEB de l'aérodrome de Nancy-Essey.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Par arrêté du 18 octobre 2021, enregistré sous le N°2021/DDT54/AMEJ/010, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Nancy-Essey ; un nouvel arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique a été publié le 7 mars 2022.

Ce projet, destiné à remplacer l'ancien PEB datant de 1975 porte essentiellement sur l'élaboration des nouvelles zones de bruit en tenant compte du nouveau mode de calcul basé sur l'indice Lden entré en vigueur en 2002, remplaçant l'ancien indice « psophonique », il est également exprimé en décibels.

Le nouvel indice tient compte notamment du bruit émis par chaque type d'aéronef, du nombre de mouvements en 24 heures, il « pénalise » également les vols en soirée et les vols nocturnes.

4 Zones sont ainsi définies :

-Zone A : $L_{den} > 70$

-Zone B : $65 \leq L_{den} \leq 70$

-Zone C : $57 \leq L_{den} \leq 65$

-Zone D : $50 \leq L_{den} \leq 57$

Parmi les 9 communes concernées, aucune n'est impactée par les zones A ou B, seule une partie de Tomblaine est exposée en zone C.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 mars au 30 avril 2022 soit 33 jours consécutifs en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement.

L'information du public et la publicité de l'enquête ont été assurées par les publications Légales par voie de presse, l'affichage de l'avis de l'enquête publique sur l'ensemble des lieux concernés : les 9 communes, les 2 communautés de communes, et l'aérodrome de Nancy-Essey. L'annonce de l'enquête publique a également été publiée sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ainsi que sur les sites internet des communes sièges des permanences : Essey les Nancy, Tomblaine, Pulnoy et Laneuveville-devant-Nancy.

Le dossier d'enquête a été dématérialisé afin de permettre au public d'en prendre connaissance, et déposer ses observations par voie électronique.

Le dossier d'enquête et les registres étaient à la disposition du public et consultables dans les 9 communes, et les 2 communautés de communes aux heures normales d'ouverture.

Au cours de cette période, j'ai tenu 4 permanences destinées à recueillir les observations écrites et verbales du public.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

La population a eu l'occasion de s'exprimer en déposant des observations sur le registre dématérialisé.

5 observations ont été déposées

2 personnes se sont rendues aux permanences

156 consultations ont été enregistrées sur le dossier dématérialisé, le dossier a été téléchargé 33 fois.

Les observations ne remettent pas en cause le projet dans sa globalité, le dossier fourni par la préfecture est complet il est assorti de cartes et d'explications qui aident à la compréhension du projet.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été légalement informées, la commission consultative de l'environnement (CCE) avait rendu un avis favorable le 13 octobre 2021 pour l'approbation du projet de révision, le 19 janvier 2022, la CCE approuvait la mise à l'enquête publique du projet de révision du PEB.

Des réponses complètes aux observations ont été apportées par la Direction de Sécurité de l'Aviation Civile du Nord-Est dans les délais réglementaires.

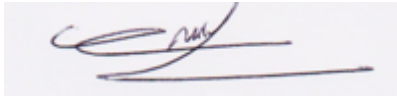
Par ailleurs, l'avis rendu suite à l'enquête publique sur ce projet, se fonde également sur les motifs suivants :

- Le PEB actuel de l'aérodrome de Nancy-Essey datant de 1975, et basé sur l'ancien indice psychologique devant être révisé d'une part pour l'adapter au nouvel indice Lden entré en vigueur en 2002, et d'autre part afin de tenir compte de l'évolution et des perspectives nouvelles du trafic aérien depuis 47 années.
- Les hypothèses retenues en matière d'évolution du trafic à moyen et long terme - limitée environ à 3% par an - semblent réalistes au regard de la nature de l'activité sur l'aérodrome aujourd'hui, formée essentiellement de vols de loisirs, et d'école de pilotage. La disparition des lignes commerciales plaide également en faveur de cette projection.
- Les nouvelles zones A, B, C, D sont moins contraignantes par rapport à l'ancien PEB, la nouvelle zone D étend le périmètre dans lequel l'information des futurs habitants est obligatoire, ces derniers devront se conformer aux nouvelles règles d'isolation phonique. Toutefois les constructions existantes ne sont pas impactées par de nouvelles restrictions elle a un rôle essentiellement informatif pour les résidents actuels.
- Le projet présenté aboutit à un juste milieu entre le souci naturel de protection des populations conforme à la finalité du PEB et le désir des municipalités de finaliser leurs documents d'urbanisme ; à cet égard, le projet tel qu'il est défini ne devrait pas bouleverser les plans d'urbanisme dans le périmètre d'étude.

Le projet de révision du PEB de l'aérodrome de Nancy-Essey, objet de la présente enquête, a été conduit par l'autorité exerçant sa compétence en respect de la législation en vigueur.

En conséquence et en fonction de ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du PEB de l'aérodrome de Nancy-Essey.

A Nancy, le 13 mai 2022,
Le commissaire enquêteur,
Claude NICOLAS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Claude Nicolas', written over a horizontal line.